

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**  
Nombre de membres présents : **22**

Nombre de membres en exercice : **23**  
Nombre de membres votants : **23**

**Présents (22)** : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLIN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

**Procurations (1)** : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

**Excusé (0)** :

**Absent (0)** :

Référence de la délibération : DE\_2026\_49

**POINT 5 A : CONSTITUTION, COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION DE LA CHASSE**

**VOTE** : Pour : 22                      Contre : 0                      Abstention : 1

M. le Maire expose que la commune est tenue par le Code de l'environnement de mettre en location la chasse communale. Le bail court du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Le Maire est assisté pour ce faire d'une commission communale de dévolution de la chasse composée des personnalités suivantes :

- ✓ le Maire ou son représentant ;
- ✓ deux conseillers municipaux au minimum ;

Sur consultation :

- ✓ le responsable du service de gestion comptable ou son représentant;
- ✓ le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant

La commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses délégués parmi ses membres.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des membres se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

*Il est proposé les candidatures suivantes : M. Philippe ELSAESSER et M. Pascal BUARD.*

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

**Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :**

- **approuve** la nomination des membres à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **désigne** ses représentants à la commission de dévolution de la chasse : M. Philippe ELSAESSER et M. Pascal BUARD.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.  
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.*

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

  
Amélie BOHN

